

8^e séance

PLEIN EMPLOI

Projet de loi pour le plein emploi

Texte adopté par la commission – n° 1673

Article 2 (suite)

- ① I. – Le livre IV de la cinquième partie du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° La section 2 du chapitre I^{er} du titre I^{er} est ainsi modifiée :
- ③ a) Au début de l'intitulé, sont ajoutés les mots : « Contrat d'engagement réciproque et » ;
- ④ b) Les articles L. 5411-6 et L. 5411-6-1 sont ainsi rédigés :
- ⑤ « Art. L. 5411-6. – I. – Au vu du diagnostic global réalisé en application de l'article L. 5411-5-2, la personne mentionnée à l'article L. 5411-1 élabore et signe, avec l'organisme référent vers lequel elle a été orientée et dans un délai fixé par décret, un contrat d'engagement réciproque qui est ensuite périodiquement actualisé dans les mêmes formes.
- ⑥ « II. – Le contrat d'engagement réciproque définit :
- ⑦ « 1° Les engagements de l'organisme référent, notamment les actions mises en œuvre en matière d'accompagnement personnalisé de la personne mentionnée à l'article L. 5411-1 et, le cas échéant, de formation et de levée des freins périphériques à l'emploi. Ces engagements comportent la désignation d'un référent unique en son sein, chargé de l'accompagnement de la personne mentionnée au même article L. 5411-1 pendant la durée du contrat ;
- ⑧ « 2° Les engagements de la personne mentionnée audit article L. 5411-1, parmi lesquels son assiduité et sa participation active aux actions prévues par le plan mentionné au 3° du présent II ;
- ⑨ « 3° Un plan d'action, précisant les objectifs d'insertion sociale ou professionnelle et, le cas échéant, le niveau d'intensité de l'accompagnement requis auquel correspond, si cela s'avère adapté à la situation particulière du demandeur d'emploi et aux difficultés qu'il rencontre,

une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures. Il comporte des actions de formation, d'accompagnement et d'appui.

- ⑩ « Le contrat d'engagement réciproque, élaboré en fonction des besoins du demandeur d'emploi, tient compte notamment de sa formation, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles et extraprofessionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation locale du marché du travail.
- ⑪ « Le contrat d'engagement réciproque précise les droits du demandeur d'emploi ainsi que les voies et les délais de recours contre les sanctions susceptibles d'être prononcées en cas d'inobservation de sa part.
- ⑫ « Art. L. 5411-6-1. – I. – Si le projet professionnel du demandeur d'emploi comporte la recherche d'une activité salariée et si ce projet est suffisamment établi, le contrat d'engagement réciproque définit les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu d'accepter. Lorsque seuls des objectifs d'insertion professionnelle sont fixés à la signature du contrat, la définition de ces éléments fait l'objet d'une actualisation dès que le projet professionnel est suffisamment établi.
- ⑬ « Les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi comprennent la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Ces éléments peuvent être révisés, dans le cadre d'une actualisation du contrat d'engagement réciproque, notamment afin d'accroître les perspectives de retour à l'emploi du demandeur d'emploi.
- ⑭ « Conjointement à la définition des éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi, le contrat d'engagement réciproque précise les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu de réaliser.
- ⑮ « Si le projet professionnel du demandeur d'emploi comporte la reprise ou la création d'entreprise, le contrat d'engagement réciproque en définit les éléments essentiels et comporte les actes que le demandeur d'emploi est tenu de réaliser.
- ⑯ « Le contrat d'engagement réciproque intègre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article L. 5422-1.

- 17 « II. – Le I du présent article ne s'applique pas aux personnes mentionnées au second alinéa du I de l'article L. 5411-5-1. » ;
- 18 b bis) Les articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3 sont abrogés ;
- 19 c) Au 2° de l'article L. 5411-6-4, les mots : « projet personnalisé d'accès à l'emploi » sont remplacés par les mots : « contrat d'engagement réciproque » ;
- 20 2° L'article L. 5412-1 est ainsi modifié :
- 21 a) À la fin du 2°, la référence : « L. 5411-6-2 » est remplacée par la référence : « L. 5411-6-1 » ;
- 22 b) À la fin du a du 3°, les mots : « projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article L. 5411-6-1 » sont remplacés par les mots : « contrat d'engagement réciproque mentionné à l'article L. 5411-6 » ;
- 23 3° À la seconde phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 5422-1, les mots : « projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 si ce projet » sont remplacés par les mots : « contrat d'engagement réciproque mentionné à l'article L. 5411-6 si ce contrat » ;
- 24 4° La section 1 du chapitre VI du titre II est ainsi modifiée :
- 25 a) L'intitulé est ainsi rédigé : « Contrôle des engagements des demandeurs d'emploi » ;
- 26 b) L'article L. 5426-1 est ainsi rédigé :
- 27 « Art. L. 5426-1. – I. – Le contrôle des engagements des demandeurs d'emploi est exercé par l'opérateur France Travail, sous réserve des dérogations prévues au présent article. À la suite de ce contrôle, l'opérateur France Travail prend, le cas échéant, la mesure de radiation de la liste des demandeurs d'emploi mentionnée aux articles L. 5412-1 et L. 5412-2. Lorsque cette mesure concerne un bénéficiaire du revenu de solidarité active, il en informe le président du conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles.
- 28 « Le contrôle des engagements des bénéficiaires du revenu de solidarité active est exercé, dans les conditions prévues à l'article L. 262-37 du même code, par le président du conseil départemental qui prend, le cas échéant, les mesures de suspension ou de suppression du versement du revenu de solidarité active prévues au même article L. 262-37.
- 29 « Par dérogation au deuxième alinéa du présent I, lorsque l'opérateur France Travail est l'organisme référent d'un bénéficiaire du revenu de solidarité active, il exerce le contrôle des engagements pris par celui-ci et peut, s'il y a lieu, proposer au président du conseil départemental le prononcé des mesures de suspension ou de suppression mentionnées à l'article L. 262-37 du code de l'action sociale et des familles.
- 30 « Le contrôle des engagements des jeunes dont ils assurent l'accompagnement est exercé par les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 du présent code qui prononcent, s'il y a lieu, les mesures de suspension ou de suppression des allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6 et en informent l'opérateur France Travail. Ils proposent, s'il y a lieu, à ce même opérateur la mesure de radiation de la liste des demandeurs d'emploi mentionnée aux articles L. 5412-1 et L. 5412-2.
- 31 « II. – L'opérateur France Travail, le président du conseil départemental et les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 informent les instances mentionnées à l'article L. 5311-10, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre et des résultats du contrôle des engagements des demandeurs d'emploi.
- 32 « III. – L'opérateur France Travail, le président du conseil départemental et les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 peuvent, par convention, organiser des modalités conjointes de contrôle.
- 33 « IV (nouveau). – Le contrôle des engagements des demandeurs d'emploi effectué par l'opérateur France Travail, le président du conseil départemental et les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 comprend une part minimale de contrôle aléatoire. »
- 34 II. – Le code du travail est ainsi modifié :
- 35 1° L'article L. 5131-4 est ainsi modifié :
- 36 a) À la première phrase, les mots : « conclu avec l'État » sont supprimés et, à la fin, les mots : « d'un diagnostic » sont remplacés par les mots : « du diagnostic mentionné à l'article L. 5411-5-2 » ;
- 37 b) À la dernière phrase, après le mot : « contrat », sont insérés les mots : « d'engagement réciproque mentionné à l'article L. 5411-6 » ;
- 38 2° Le dernier alinéa de l'article L. 5131-5 est complété par les mots : « mentionné à l'article L. 5411-6 » ;
- 39 3° L'article L. 5131-6 est ainsi modifié :
- 40 a) Au premier alinéa, les mots : « : le contrat d'engagement jeune » sont remplacés par les mots : « prévu par le contrat mentionné à l'article L. 5411-6, qui est alors dénommé "contrat d'engagement réciproque jeune". Ce contrat est » ;
- 41 b) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- 42 « L'allocation mensuelle peut être suspendue ou supprimée en cas d'inobservation par son bénéficiaire des engagements prévus par le contrat mentionné à l'article L. 5411-6 du présent code. ».
- 43 II bis. – (Supprimé)
- 44 III. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
- 45 Pour chaque demandeur d'emploi dont il assure, à cette date, l'accompagnement, chaque organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411-5-1 du code du travail conclut, dans un délai fixé par décret, le contrat d'engagement réciproque mentionné au même article L. 5411-5-1. Ce contrat se substitue, selon le cas, au projet personnalisé d'accès à l'emploi élaboré en applica-

tion de l'article L. 5411-6-1 du même code, aux contrats conclus en application des articles L. 5131-5 et L. 5131-6 dudit code ou au contrat d'engagements réciproques conclu en application des articles L. 262-35 et L. 262-36 du code de l'action sociale et des familles, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Amendement n° 160 présenté par M^{me} Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, M^{me} Dogor-Such, M. Frappé, M^{me} Lavalette, M^{me} Loir, M. Marchio, M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, M^{me} Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M^{me} Blanc, M. Boccaletti, M^{me} Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Chenu, M. Chudeau, M^{me} Colombier, M^{me} Cousin, M^{me} Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, M^{me} Diaz, M. Dragon, M^{me} Engrand, M. Falcon, M. François, M^{me} Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M^{me} Florence Goulet, M^{me} Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, M^{me} Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M^{me} Jaouen, M. Jolly, M^{me} Laporte, M^{me} Le Pen, M^{me} Lechanteux, M^{me} Lelouis, M. Lopez-Liguori, M^{me} Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M^{me} Martinez, M^{me} Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M^{me} Menache, M. Meurin, M^{me} Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, M^{me} Mathilde Paris, M^{me} Parmentier, M. Pfeffer, M^{me} Pollet, M. Rambaud, M^{me} Ranc, M. Rancoule, M^{me} Robert-Dehault, M^{me} Roullaud, M^{me} Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'organisme référent assure un suivi quotidien et régulier des demandeurs d'emploi et répond aux sollicitations de ces derniers dans les plus brefs délais. »

Amendement n° 612 présenté par M. Dessigny, M. Baubry, M. Allisio, M^{me} Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M^{me} Blanc, M. Boccaletti, M^{me} Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, M^{me} Colombier, M^{me} Cousin, M^{me} Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M^{me} Diaz, M^{me} Dogor-Such, M. Dragon, M^{me} Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, M^{me} Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M^{me} Florence Goulet, M^{me} Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, M^{me} Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M^{me} Jaouen, M. Jolly, M^{me} Laporte, M^{me} Lavalette, M^{me} Le Pen, M^{me} Lechanteux, M^{me} Lelouis, M^{me} Levavasseur, M^{me} Loir, M. Lopez-Liguori, M^{me} Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, M^{me} Martinez, M^{me} Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M^{me} Menache, M. Meurin, M. Muller, M^{me} Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, M^{me} Mathilde Paris, M^{me} Parmentier, M. Pfeffer, M^{me} Pollet, M. Rambaud, M^{me} Ranc, M. Rancoule, M^{me} Robert-Dehault, M^{me} Roullaud, M^{me} Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« La fréquence des rendez-vous physiques entre le signataire du contrat d'engagement et le référent unique est fixé par décret. Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport chiffré sur l'efficacité des rendez-vous récurrents entre le signataire du contrat d'engagement et l'organisme référent. »

Amendement n° 721 présenté par M. Guiniot, M. Allisio, M^{me} Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M^{me} Blanc, M. Boccaletti, M^{me} Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, M^{me} Colombier, M^{me} Cousin, M^{me} Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, M^{me} Diaz, M^{me} Dogor-Such, M. Dragon, M^{me} Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, M^{me} Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M^{me} Florence Goulet, M^{me} Grangier, M. Grenon, M. Guitton, M^{me} Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M^{me} Jaouen, M. Jolly, M^{me} Laporte, M^{me} Lavalette, M^{me} Le Pen, M^{me} Lechanteux, M^{me} Lelouis, M^{me} Levavasseur, M^{me} Loir, M. Lopez-Liguori, M^{me} Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, M^{me} Martinez, M^{me} Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M^{me} Menache, M. Meurin, M. Muller, M^{me} Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, M^{me} Mathilde Paris, M^{me} Parmentier, M. Pfeffer, M^{me} Pollet, M. Rambaud, M^{me} Ranc, M. Rancoule, M^{me} Robert-Dehault, M^{me} Roullaud, M^{me} Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Ce retour à l'emploi doit être durable. »

Amendement n° 1406 présenté par M. Ratenon, M^{me} Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, M^{me} Amiot, M^{me} Amrani, M. Arenas, M^{me} Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M^{me} Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, M^{me} Couturier, M. Davi, M. Delogu, M^{me} Dufour, M^{me} Erodi, M^{me} Etienne, M. Fernandes, M^{me} Ferrer, M^{me} Fiat, M. Gaillard, M^{me} Garrido, M^{me} Guetté, M. Guiraud, M^{me} Hignet, M^{me} Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, M^{me} Leboucher, M^{me} Leduc, M. Legavre, M^{me} Legrain, M^{me} Lepvraud, M. Léaument, M^{me} Pascale Martin, M^{me} Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, M^{me} Maximi, M^{me} Manon Meunier, M. Nilor, M^{me} Obono, M^{me} Oziol, M^{me} Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, M^{me} Simonnet, M^{me} Soudais, M^{me} Stambach-Terreiro, M^{me} Taurinya, M. Tavel, M^{me} Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 15.

Amendement n° 613 présenté par M. Dessigny, M. Ballard, M. Allisio, M^{me} Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M^{me} Blanc, M. Boccaletti, M^{me} Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, M^{me} Colombier, M^{me} Cousin, M^{me} Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M^{me} Diaz, M^{me} Dogor-Such, M. Dragon, M^{me} Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, M^{me} Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M^{me} Florence Goulet, M^{me} Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, M^{me} Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M^{me} Jaouen, M. Jolly, M^{me} Laporte, M^{me} Lavalette, M^{me} Le Pen, M^{me} Lechanteux, M^{me} Lelouis, M^{me} Levavasseur, M^{me} Loir, M. Lopez-Liguori, M^{me} Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, M^{me} Martinez, M^{me} Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M^{me} Menache, M. Meurin, M. Muller, M^{me} Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, M^{me} Mathilde Paris,

Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Une attention particulière est portée à la réalisation d'un plan d'affaires réaliste et à l'inscription par le candidat aux formations nécessaires à son projet de création ou de reprise d'entreprise. »

Amendement n° 687 présenté par M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, Mme Auzaot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Ce dispositif ne s'applique pas aux victimes de violences conjugales, au sens de l'article 132-80 du code pénal. »

Amendement n° 1410 présenté par Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes qui sollicitent un accompagnement par un organisme de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap mentionné à l'article L. 5214-3-1 sont également exemptées des obligations inhérentes au contrat d'engagement. »

Amendement n° 551 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Substituer à l'alinéa 18 les cinq alinéas suivants :

« *b bis*) L'article L. 5411-6-2 est abrogé ;

« *b ter*) L'article L. 5411-6-3 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« « Lorsque le demandeur d'emploi est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois, est considérée comme raisonnable l'offre d'un emploi compatible avec ses qualifications et compétences professionnelles et rémunéré à au moins 95 % du salaire antérieurement perçu. Ce taux est porté à 85 % après six mois d'inscription. Après un an d'inscription, est considérée comme raisonnable l'offre d'un emploi compatible avec les qualifications et les compétences professionnelles du demandeur d'emploi et rémunéré au moins à hauteur du revenu de remplacement prévu à l'article L. 5421-1.

« « Lorsque le demandeur d'emploi est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de six mois, est considérée comme raisonnable une offre d'emploi entraînant, à l'aller comme au retour, un temps de trajet en transport en commun entre le domicile et le lieu de travail d'une durée maximale d'une heure ou une distance à parcourir d'au plus de trente kilomètres.

« « Si le demandeur d'emploi suit une formation prévue dans le contrat d'engagement, les durées mentionnées au présent article sont prorogées du temps de cette formation. » »

Amendement n° 403 présenté par Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *b ter*) Au 1^o de l'article L. 5411-6-4, après le mot : « inférieur » sont insérés les mots : « à son précédent salaire et » ; »

Amendement n° 1830 présenté par Mme Peyron.

I. – Substituer aux alinéas 20 à 22 les seize alinéas suivants :

« 2^o Le chapitre II du titre I^{er} est ainsi modifié :

« *a*) Son intitulé est ainsi rédigé : « Sanctions des demandeurs d'emploi » ;

« *b*) L'article L. 5412-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 5412-1. – I. – Le revenu de remplacement et les allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6 peuvent être suspendus ou supprimés, en tout ou partie, ou le demandeur d'emploi peut être radié de la liste des demandeurs d'emploi mentionnée à l'article L. 5411-1 en fonction du ou des manquements constatés, de leur fréquence et de la nature du revenu ou de l'allocation perçue par le demandeur d'emploi.*

« Sauf motif légitime, les manquements pouvant être sanctionnés concernent les obligations énoncées dans le contrat d'engagement relatives à l'assiduité et à l'obligation de réaliser des actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi, parmi lesquels figurent les candidatures à des offres d'emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise,

de réaliser des actions concourant à son insertion sociale et professionnelle, de mettre en œuvre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article L. 5422-1 et, lorsqu'il recherche une activité salariée, l'obligation d'accepter les offres raisonnables d'emploi.

« Pour l'appréciation du manquement aux obligations d'assiduité, il est tenu compte de l'absence du demandeur d'emploi aux actions de formation, d'accompagnement et d'appui à la mise en œuvre de son projet d'insertion sociale ou professionnelle prévues par le contrat d'engagement.

« II. – Lorsque le demandeur d'emploi refuse, sans motif légitime, d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement mentionné à l'article L. 5411-6, le revenu de remplacement est suspendu, en tout ou partie.

« III. – Lorsque le demandeur d'emploi refuse à deux reprises, sans motif légitime, une offre raisonnable d'emploi mentionnée au I de l'article L. 5411-6, une radiation de la liste des demandeurs d'emploi est prononcée et le revenu de remplacement et les allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6 peuvent être supprimés.

« IV. – En cas de fraude ou lorsque le demandeur d'emploi a fait de fausses déclarations pour être ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi mentionnée à l'article L. 5411-1 ou bénéficier indument du revenu de remplacement ou des allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6, une radiation de la liste est prononcée et le revenu de remplacement ou les allocations sont supprimés.

« V. – Lorsque le demandeur d'emploi bénéficie du revenu de solidarité active, celui-ci peut être suspendu ou supprimé dans les conditions prévues à l'article L. 262-37 du code de l'action sociale et des familles.

« VI. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités de mise en œuvre du présent article, notamment :

« 1° Les durées minimale et maximale de la suspension et de la suppression du revenu de remplacement et des allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6, ainsi que la part de ces revenus ou allocations pouvant être suspendue ou supprimée ;

« 2° Les conditions dans lesquelles cette suspension ou cette suppression peut donner lieu à radiation de la liste des demandeurs d'emploi et, le cas échéant, les durées minimale et maximale de celle-ci ;

« 3° Les durées minimale et maximale de la radiation de la liste des demandeurs d'emploi pouvant être prononcée en cas de fraude ou de fausse déclaration.

« Lorsque le demandeur d'emploi bénéficie d'un accompagnement à vocation d'insertion sociale mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L. 5411-5-1, les durées mentionnées aux 1° et 2° peuvent être adaptées. »

« 2° bis L'article L. 5412-2 est abrogé. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 33, insérer les trois alinéas suivants :

« 5° Le deuxième alinéa du II de l'article L. 5426-1-2 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La personne qui ne peut justifier, sans motif légitime, de la réalité de ces démarches est sanctionnée dans les conditions prévues à l'article L. 5412-1. » ;

« 6° La section 2 du chapitre VI du titre II est abrogée. »

Sous-amendement n° 1861 présenté par Mme Dubré-Chirat, Mme Hai, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dordain, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Emmanuel, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillel-mard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, M. Haury, M. Henriët, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Piron, Mme Pitollat, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzens-tuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi.

À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et, lorsqu'il recherche une activité salariée, l'obligation d'accepter les offres raisonnables d'emploi. »

Amendement n° 652 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Supprimer les alinéas 24 à 33.

Amendement n° 1412 présenté par Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« et de l'organisme référent ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« demandeurs d'emploi »

les mots :

« organismes référents ».

III. – En conséquence, après le mot :

« échéant, »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du même alinéa :

« une mesure de sanction de l'organisme référent, dont les modalités sont fixées par décret. »

Amendement n° 217 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Supprimer les alinéas 27 à 30.

Amendement n° 1413 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilonzo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 27.

Amendements identiques :

Amendements n° 300 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,

Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry, n° 754 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Fauchon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc et n° 1627 présenté par M. Catteau, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitten, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la première phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du présent code ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 27, à l'alinéa 29, à la fin de la première phrase de l'alinéa 30, aux alinéas 31, 32 et 33.

Amendement n° 997 présenté par M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

I. – À la première phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« France Travail »,

les mots :

« Pôle emploi ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 27, à l'alinéa 29, à la fin de la première phrase de l'alinéa 30, aux alinéas 31, 32 et 33.

Amendement n° 1018 présenté par Mme Lelouis, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay,

M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après la première phrase de l'alinéa 27, insérer la phrase suivante :

« Plusieurs rappels datés de ce contrôle et du non-respect de certains des engagements sont envoyés au demandeur d'emploi. »

Amendement n° 676 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 27 par les mots :

« , après avoir rappelé au demandeur d'emploi les engagements réciproques, l'avoir informé des motifs de sa radiation, des actions effectivement mises en œuvre en matière d'accompagnement par l'organisme, de la personnalisation de ces actions ainsi que des droits du demandeur et des voies et délais de recours à sa disposition ».

Amendement n° 778 rectifié présenté par M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« La notification de sanction émise par Pôle emploi envers le demandeur d'emploi est émise et gérée au niveau national par une cellule indépendante de Pôle emploi et non par son agence à laquelle il est affilié. »

Amendement n° 722 présenté par M. Guinot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un bénéficiaire du revenu de solidarité active est radié de la liste des demandeurs d'emploi, l'institution mentionnée à l'article L. 5313-1 ou l'organisme mentionné à l'article L. 5314-1 ayant procédé à la mesure informe le président du conseil départemental de façon mensuelle. »

Amendement n° 1415 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaumont, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 28.

Amendement n° 405 présenté par Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc.

À l'alinéa 28, après le mot :

« échéant »,

insérer les mots :

« et après au moins trois rappels ».

Amendement n° 673 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – À l'alinéa 28, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« puis »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 29.

Amendement n° 1417 présenté par M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« La suppression ou la suspension du versement du revenu de solidarité active ne peut pas s'appliquer aux victimes de violences conjugales. »

Amendement n° 218 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferr-

rière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Après l'alinéa 28, insérer les sept alinéas suivants :

« Les sanctions prévues au deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux personnes victimes de violences commises par l'ancien ou l'actuel conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou concubin, sur présentation d'un des documents attestant des violences subies suivants :

« 1° Une décision de justice ;

« 2° Une ordonnance de protection délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;

« 3° Un dépôt de plainte ;

« 4° Un signalement adressé au procureur de la République ;

« 5° Un document établi par un travailleur social ou une travailleuse sociale ou une association dont l'objet porte sur la prise en charge des femmes victimes de violences ;

« 6° Un certificat médical. »

Amendements identiques :

Amendements n° 219 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry et n° 646 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Les sanctions prévues au deuxième alinéa ne s'appliquent pas aux personnes assumant seules la charge effective et permanente d'un ou de plusieurs enfants. »

Amendements identiques :

Amendements n° 925 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 1420 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud,

M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 29.

Amendement n° 1209 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation au présent I, le suivi et le contrôle des non-salariés agricoles bénéficiaires du revenu de solidarité active est exercé par l'organisme mentionné à l'article L. 723-11 du code rural et de la pêche maritime. Ce dernier ne peut prononcer de mesure de radiation du dispositif à l'exception des cas de fraudes démontrées à l'issue d'une procédure contradictoire. »

Amendement n° 1424 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 30.

Amendement n° 666 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomassin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – À la première phrase de l'alinéa 30, substituer au mot :

« ils »,

le mot :

« elles ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« organismes mentionnés »,

les mots :

« missions locales mentionnées ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer au mot :

« qui »,

le mot :

« . Elles ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

V. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« instance départementale mentionnée à l'article L. 5311-10 ».

VI. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde phrase du même alinéa :

« Elles prononcent, le cas échéant, les mesures de radiation de la liste des demandeurs d'emploi, sauf avis contraire de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 exprimé dans les trente jours. »

Amendement n° 738 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Fauchon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

À la fin de l'alinéa 30, supprimer les mots :

« qui prononcent, s'il y a lieu, les mesures de suspension ou de suppression des allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6 et en informent l'opérateur France Travail. Ils proposent, s'il y a lieu, à ce même opérateur la mesure de radiation de la liste des demandeurs d'emploi mentionnée aux articles L. 5412-1 et L. 5412-2 ».

Amendement n° 1425 présenté par M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour,

Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 30, supprimer les mots :

« qui prononcent, s'il y a lieu, les mesures de suspension ou de suppression des allocations mentionnées aux articles L. 5131-5 et L. 5131-6 et en informent l'opérateur France Travail »,

II. – En conséquence, à l'alinéa 42, après le mot :

« mensuelle »,

insérer le mot :

« ne ».

Amendement n° 406 présenté par Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc.

À la première phrase de l'alinéa 30, après le mot :

« lieu »,

insérer les mots :

« et après au moins trois rappels ».

Amendement n° 1526 présenté par M. Christophe.

I. – À l'alinéa 32, supprimer le mot :

« conjointes »

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par le mot :

« conjointes ».

Amendements identiques :

Amendements n° 665 présenté par M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa et n° 707 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj.

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de l'instance nationale mentionnée à l'article L. 5311-9, détermine la part minimale de contrôle aléatoire. »

Sous-amendement n° 1865 présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini,

M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 5311-9 » insérer les mots :

« et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

Amendement n° 594 présenté par M. Thiériot, M. Cordier, M. Cinieri, M. Gosselin, M. Dubois, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Brigand, M. Dumont, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Viry, Mme Genevard et M. Forissier.

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« « V. – Lorsqu'un demandeur d'emploi refuse une offre ou ne répond pas à une proposition d'offre d'emploi correspondant à l'intitulé du poste indiqué dans sa recherche d'emploi sur le site de l'opérateur France Travail, le recruteur qui a contacté le demandeur d'emploi sur le site peut le signaler au référent du demandeur d'emploi via une interface dédiée non publique en lui indiquant le cas échéant le motif de refus invoqué par le demandeur d'emploi. » »

Amendement n° 959 présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Taite, M. Viry, M. Di Filippo, M. Minot, M. Portier, Mme Périgault, M. Forissier et M. Meyer Habib.

Après l'alinéa 33, insérer les sept alinéas suivants :

« V. – Les agents départementaux désignés à cette fin par le président du conseil départemental sont habilités à échanger tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L. 114-16-2 avec l'État et les organismes de protection sociale mentionnés à l'article L. 114-16-3, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment. »

« I bis . – La section 2 du chapitre 4 ter du titre I du livre I du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 114-16-1, après le mot : « État », sont insérés les mots : « , des collectivités territoriales » ;

« 2° L'article L. 114-16-3 est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Les agents mentionnés à l'article L. 133-2 du code de l'action sociale et des familles. » ;

3° Après le 4° de l'article L. 114-19, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Aux agents chargés du contrôle mentionnés à l'article L. 133-2 du code de l'action sociale et des familles. » ;

Amendements identiques :

Amendements n° 659 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du

groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n° 1347 présenté par M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer les alinéas 34 à 42.

Amendement n° 1261 rectifié présenté par M. Bentz, M. Catteau, M. Allisio, M. Barthès, M. Berteloot, Mme Auzanot, M. Beaurain, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu, M. Bilde, M. Blairy, Mme Dogor-Such, M. Ballard, M. Baubry, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Mauvieux, Mme Mélin, M. Muller et M. Taché de la Pagerie.

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la fin de l'article L. 5131-3, les mots : « l'État » sont remplacés par les mots : « France Travail Jeunes » ; ».

Amendement n° 723 présenté par M. Guiniot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 37, insérer la phrase suivante :

« c) À la fin, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ce contrat profite au demandeur d'emploi sous réserve du respect des devoirs qu'il induit. »

Amendement n° 1555 présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 38 par les mots :

« ou en cas de décision définitive prononçant une peine, comme auteur ou complice, d'un délit puni d'au moins deux ans d'emprisonnement. »

Amendement n° 209 présenté par Mme Taillé-Polian, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Supprimer les alinéas 39 à 42.

Amendement n° 565 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) À la seconde phrase du troisième alinéa, après le mot : « privé », sont insérés les mots : « à but non lucratif » ; ».

Amendement n° 1427 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,

M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi l'alinéa 42 :

« L'allocation mensuelle ne peut en aucun cas être suspendue ou supprimée. »

Amendement n° 1290 présenté par M. Berteloot, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Leleux, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

Amendement n° 1021 présenté par Mme Levavasseur, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Leleux, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Cette suspension ou suppression ne peut résulter d'une faute ou d'un manquement imputable à l'organisme référent chargé de l'orientation et de l'accompagnement du demandeur d'emploi tel que mentionné au IV de l'article 5411-5-1 dans sa rédaction issue de la loi n° du pour le plein emploi. »

Amendement n° 689 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomlin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Rétablir le II *bis* de l'alinéa 43 dans la rédaction suivante :

« II *bis* . – L'article L. 5135-2 du code du travail est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les organismes mentionnés à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles ».

Amendement n° 90 présenté par Mme K/Bidi et M. Maillot.

À l'alinéa 44, après le mot :

« vigueur »

insérer les mots :

« , sauf pour le département de La Réunion, ».

Amendement n° 1429 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Lebourder, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 44, substituer aux mots :

« une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2025 »

les mots :

« l'issue des expérimentations relatives à la préfiguration du réseau France Travail et aux modalités d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active »

Amendement n° 408 présenté par Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William,

M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc.

À la fin de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« au plus tard le 1^{er} janvier 2025 »

les mots :

« au plus tôt le 1^{er} janvier 2030 ».

Amendement n° 686 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thommin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À la fin de l'alinéa 44, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« 1^{er} janvier 2028 ».

Amendement n° 684 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thommin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À la fin de l'alinéa 44, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« 1^{er} janvier 2027 ».

Amendement n° 680 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thommin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À la fin de l'alinéa 44, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».

Amendement n° 1430 présenté par M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme,

Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« , et à l'issue des expérimentations relatives à la préfiguration du réseau France Travail et aux modalités d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans les départements concernés par celle-ci. »

Amendement n° 1432 présenté par M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 45.

Amendement n° 1527 présenté par M. Christophe.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 45, substituer à la référence :

« L. 5411-5-1 »,

la référence :

« L. 5411-6 ».

Amendement n° 677 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj.

À la seconde phrase de l'alinéa 45, substituer aux mots :

« , aux contrats conclus en application des articles L. 5131-5 et L. 5131-6 dudit code ou au contrat d'engagements réciproques conclu en application des articles L. 262-35 et L. 262-36 du code de l'action sociale et des familles »

les mots :

« ou aux contrats conclus en application des articles L. 5131-5 et L. 5131-6 dudit code »

Après l'article 2

Amendement n° 642 présenté par M. Dessigny, M. Baubry, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrol, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Pour les demandeurs d'emploi dont le profil le nécessite et, préalablement à la conclusion d'un contrat d'engagement, un pré-contrat d'engagement est signé, dont l'objectif est de rendre le demandeur employable, par l'acquisition d'un savoir-être au travail. Le demandeur d'emploi et son organisme référent s'engagent mutuellement à donner ou à rendre audit demandeur d'emploi, un profil employable par une mise ou remise en conditions de travail. Le demandeur d'emploi suit à dessein, les formations et les stages nécessaires.

Amendement n° 694 présenté par M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La Nation se fixe pour objectif, à horizon 2024, la prise en charge intégrale et sans délai des frais supportés par le signataire du contrat d'engagement mentionné à l'article L. 5411-6 du code du travail, occasionnés par la réalisation des heures d'activité mentionnées au 3° du II du même article tels que les frais de transport, de nourriture, de garde d'enfants à charge, d'accès à des services numériques, de liaison téléphonique et les frais d'habillement.

Article 2 bis (nouveau)

- ① Après l'article L. 5331-5 du code du travail, il est inséré un article L. 5331-5-1 ainsi rédigé :

- ② « Art. L. 5331-5-1. – Les offres d'emploi incluent des éléments décrivant l'environnement de travail de l'entreprise et du poste ainsi que les possibilités d'organisation du poste. Un décret en Conseil d'État détermine les critères et conditions d'application du présent article. »

Amendement n° 1677 présenté par M. Christophe.

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article L. 5332-4 du code du travail, il est inséré un article L. 5332-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5332-4-1. – Les offres d'emploi décrivent l'environnement de travail ainsi que les possibilités d'organisation du poste. » »

Sous-amendement n° 1840 présenté par Mme Bergantz.

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« décrivent »

les mots :

« peuvent inclure des éléments décrivant » .

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« de l'entreprise et du poste ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 1846 présenté par M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polien et n° 1864 présenté par M. Delaporte, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« afin de permettre aux demandeurs d'emploi en situation de handicap de se positionner dans des conditions adéquates à leur situation. »

Article 3

- ① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 262-19 est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, le mot : « suspendu » est remplacé par le mot : « supprimé » ;
- ④ b) Au dernier alinéa, le mot : « suspension » est remplacé par le mot : « suppression » ;
- ⑤ 2° Le 5° du I de l'article L. 262-25 est complété par les mots : « ou une suppression » ;

- ⑥ 3° L'article L. 262–27 est ainsi modifié :
- ⑦ a) La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « désigné au sein de l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411–5–1 du code du travail » ;
- ⑧ b) À la fin de la seconde phrase du même premier alinéa, les mots : « projet ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262–34 à L. 262–36 » sont remplacés par les mots : « contrat mentionné à l'article L. 262–34 » ;
- ⑨ c) Après ledit premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑩ « Dans les conditions prévues à l'article L. 5411–1 du code du travail, le bénéficiaire et son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont automatiquement inscrits, lors de la demande d'allocation, sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de l'opérateur France Travail. » ;
- ⑪ d) Au second alinéa, les mots : « des organismes mentionnés à l'article L. 262–29 » sont remplacés par les mots : « de l'organisme référent vers lequel il a été orienté en application de l'article L. 5411–5–1 du code du travail » ;
- ⑫ 4° L'article L. 262–29 est ainsi rédigé :
- ⑬ « *Art. L. 262–29.* – Le président du conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active dans les conditions prévues à l'article L. 5411–5–1 du code du travail.
- ⑭ « Par dérogation au premier alinéa du présent article, l'opérateur France Travail procède à cette orientation soit lorsque le président du conseil départemental lui a délégué cette compétence par convention, soit lorsque la décision d'orientation n'est pas intervenue dans un délai fixé par décret. » ;
- ⑮ 5° L'article L. 262–30 est ainsi modifié :
- ⑯ a) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :
- ⑰ « Le référent unique réalise avec le bénéficiaire un diagnostic global de sa situation, sur le fondement du référentiel mentionné au I de l'article L. 5411–5–2 du code du travail. » ;
- ⑱ b) Au troisième alinéa, après le mot : « référent », sont insérés les mots : « unique ou l'organisme référent mentionné au IV de l'article L. 5411–5–1 du même code » ;
- ⑲ c) Le dernier alinéa est supprimé ;
- ⑳ 6° L'article L. 262–31 est ainsi rédigé :
- ㉑ « *Art. L. 262–31.* – I. – Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la signature ou de la révision du contrat d'engagement réciproque prévu à l'article L. 5411–6 du code du travail, pouvant être porté à douze mois dans des cas fixés par décret, le bénéficiaire du revenu de solidarité active qui bénéficie de l'accompagnement à vocation d'insertion sociale mentionné au second alinéa du I de l'article L. 5411–5–1 du même code n'est pas en mesure de s'engager dans une démarche de recherche d'emploi, sa situation fait l'objet d'un diagnostic réalisé conjointement par l'opérateur France Travail et le référent unique mentionné à l'article L. 262–27 du présent code, sur le fondement du référentiel mentionné à l'article L. 5411–5–2 du code du travail.
- ㉒ « II. – Au vu du diagnostic mentionné au I du présent article :
- ㉓ « 1° Le président du conseil départemental prend, le cas échéant, une nouvelle décision d'orientation ;
- ㉔ « 2° L'organisme avec lequel a été conclu le contrat prévu à l'article L. 262–34 procède, le cas échéant, avec le bénéficiaire, à la révision de son contrat. » ;
- ㉕ 7° Les articles L. 262–32, L. 262–33, L. 262–35 et L. 262–36 sont abrogés ;
- ㉖ 8° L'article L. 262–34 est ainsi rédigé :
- ㉗ « *Art. L. 262–34.* – Le bénéficiaire du revenu de solidarité active élabore avec le référent unique mentionné au premier alinéa de l'article L. 262–27 le contrat d'engagement réciproque prévu à l'article L. 5411–6 du code du travail, dont le contenu est adapté à sa situation dans les conditions prévues au même article L. 5411–6 et à l'article L. 5411–6–1 du même code. » ;
- ㉘ 9° L'article L. 262–37 est ainsi rédigé :
- ㉙ « *Art. L. 262–37.* – I. – Le président du conseil départemental peut décider la suspension, en tout ou partie et pour une durée qu'il fixe, du versement du revenu de solidarité active lorsque, sans motif légitime, le bénéficiaire :
- ㉚ « 1° Refuse d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement réciproque mentionné à l'article L. 262–34 ;
- ㉛ « 2° Ne respecte pas tout ou partie des obligations énoncées dans ce contrat.
- ㉜ « Si, avant le terme de la suspension, le bénéficiaire se conforme à ses obligations, le président du conseil départemental met fin à la suspension.
- ㉝ « II. – Le président du conseil départemental peut décider la suppression, en tout ou partie et pour une durée qu'il fixe, du versement du revenu de solidarité active :
- ㉞ « 1° Si le bénéficiaire dont le versement du revenu de solidarité active a été suspendu persiste, au terme de cette suspension, dans le manquement y ayant donné lieu ;
- ㉟ « 2° Si le bénéficiaire réitère, dans un délai fixé par décret en Conseil d'État, un manquement pour lequel il a fait l'objet d'une décision de suspension ;
- ㊱ « 3° Si le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus au présent chapitre.
- ㊲ « III. – La durée des décisions de suspension et de suppression et le montant concerné sont fixés au regard de la situation particulière du bénéficiaire, notamment la

composition de son foyer, et en fonction de la nature et de la fréquence des manquements constatés. Une attention particulière est portée aux bénéficiaires assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants.

- 38 « Le bénéficiaire, informé des faits reprochés et de la sanction encourue, est préalablement mis en mesure de faire connaître ses observations, avec l'assistance, à sa demande, d'une personne de son choix. Une décision de suppression du versement du revenu de solidarité active ne peut intervenir qu'après avis de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39, à laquelle le bénéficiaire est mis en mesure de présenter ses observations.
- 39 « IV. – Lorsque l'opérateur France Travail est l'organisme référent chargé de l'accompagnement du bénéficiaire, il propose, s'il y a lieu, au président du conseil départemental, pour les motifs mentionnés aux I et II du présent article, la suspension ou la suppression du versement du revenu de solidarité active. Cette proposition est transmise après que le bénéficiaire, informé par l'opérateur France Travail des faits reprochés et de la sanction encourue, a été mis en mesure de faire connaître ses observations, avec l'assistance, à sa demande, d'une personne de son choix. Il est informé par l'opérateur France Travail de la proposition transmise et des motifs qui la fondent.
- 40 « Lorsque la mesure proposée par l'opérateur France Travail est une mesure de suspension du versement du revenu de solidarité active, le président du conseil départemental peut faire connaître à l'opérateur, dans un délai fixé par décret en Conseil d'État, qu'il entend statuer lui-même sur les faits reprochés. En l'absence d'une telle décision du président du conseil départemental notifiée à l'opérateur France Travail dans ce délai, ce dernier prononce la suspension qu'il a proposée. Il en informe le président du conseil départemental.
- 41 « Lorsque la mesure proposée par l'opérateur France Travail est une mesure de suppression du versement du revenu de solidarité active ou lorsque, dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent IV, il entend statuer lui-même sur une proposition de suspension du versement, le président du conseil départemental ne peut prendre une mesure plus sévère que celle proposée par l'opérateur France Travail sans que le bénéficiaire ait été préalablement mis en mesure de faire connaître ses observations, avec l'assistance, à sa demande, d'une personne de son choix. En outre, il ne peut prendre une décision de suppression du versement du revenu de solidarité active qu'après avoir recueilli l'avis de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39 du présent code, à laquelle le bénéficiaire est préalablement mis en mesure de présenter ses observations.
- 42 « V. – Si une délibération du conseil départemental l'y autorise, le président du conseil départemental peut déléguer à l'opérateur France Travail, pour une durée qu'il détermine et pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant dans le département dont cet opérateur est l'organisme référent, le prononcé des mesures de suspension du versement de revenu de solidarité active. L'opérateur France Travail informe le président du conseil départemental des sanctions qu'il prononce dans ce cadre.
- 43 « VI. – Lorsque le bénéficiaire s'est conformé aux obligations dont la méconnaissance a fondé la suspension, les sommes retenues pendant la durée de la sanction, ou pendant les trois derniers mois si cette durée excède trois mois, lui sont versées au terme de la période de suspension définie par la décision de sanction, le cas échéant raccourcie s'il y est mis fin de manière anticipée par application du dernier alinéa du I du présent article.
- 44 « VII. – Dans tous les cas où le président du conseil départemental prononce une sanction à l'égard d'un bénéficiaire du revenu de solidarité active dont l'opérateur France Travail est l'organisme référent, il informe celui-ci de la nature, de la durée et du montant de la sanction qu'il a prononcée ainsi que des voies et délais de recours contre la sanction prononcée.
- 45 « VIII. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, notamment :
- 46 « 1^o Les durées minimale et maximale des sanctions mentionnées aux I et II ainsi que la part maximale du revenu de solidarité active pouvant être suspendue ou supprimée ;
- 47 « 2^o Les éléments pris en compte pour fixer, en application du III, le montant et la durée de la sanction. » ;
- 48 10^o L'article L. 262-38 est ainsi modifié :
- 49 aa) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il en informe l'opérateur France Travail. » ;
- 50 ab) (*Supprimé*)
- 51 a) Au second alinéa, les deux occurrences du mot : « suspension » sont remplacées par le mot : « suppression » et, après la référence : « L. 262-37 », sont insérés les mots : « du présent code » ;
- 52 b) À la fin du même second alinéa, les mots : « projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 5411-6-1 du code du travail ou de l'un des contrats prévus par les articles L. 262-35 et L. 262-36 du présent code » sont remplacés par les mots : « contrat d'engagement mentionné à l'article L. 262-34 » ;
- 53 11^o L'article L. 262-39 est ainsi modifié :
- 54 a) Au premier alinéa, les mots : « dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du présent code » sont supprimés ;
- 55 b) Au second alinéa, les mots : « réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension » sont remplacés par le mot : « suppression » et, après la référence : « L. 262-37 », sont insérés les mots : « du présent code » ;
- 56 c) Le même second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « En fonction de la situation du bénéficiaire du revenu de solidarité active, elles peuvent proposer au président du conseil départemental le prononcé d'une mesure de suspension ou de suppression du versement du revenu ou la réorientation du bénéficiaire vers un autre organisme référent. » ;

- 57 12° L'article L. 262–42 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 58 « Dans les conditions prévues à l'article L. 5311–8 dudit code, le président du conseil départemental partage, avec les autres personnes morales constituant le réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, les informations et les données mentionnées au même article L. 5311–8, en particulier celles relatives à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active. » ;
- 59 13° Au premier alinéa de l'article L. 262–44, les mots : « projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 262–34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262–35 et L. 262–36 » sont remplacés par les mots : « contrat d'engagement mentionné à l'article L. 262–34 » ;
- 60 14° L'article L. 263–4–1 est ainsi modifié :
- 61 a) Le 3° du I est ainsi rédigé :
- 62 « 3° Les organismes de sécurité sociale ; »
- 63 b) À la fin de la première phrase du III, les mots : « mis en œuvre par le ministre chargé de l'insertion et, le cas échéant, les ministres chargés de l'emploi ou des affaires sociales » sont supprimés.
- 64 II. – (*Non modifié*) Le IV de l'article 43 de la loi n° 2021–1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :
- 65 1° Le 12° est ainsi rédigé :
- 66 « 12° Pour l'application de l'article L. 262–37 :
- 67 « a) Au I :
- 68 « – au premier alinéa, les mots : “président du conseil départemental” sont remplacés par les mots : “directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262–16 sur proposition du président du conseil départemental” ;
- 69 « – au dernier alinéa, les mots : “président du conseil départemental” sont remplacés par les mots : “directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262–16” ;
- 70 « b) Au premier alinéa du II, les mots : “président du conseil départemental” sont remplacés par les mots : “directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262–16 sur proposition du président du conseil départemental” ;
- 71 « c) Au IV :
- 72 « – à la deuxième phrase du deuxième alinéa, le mot : “prononce” est remplacé par les mots : “propose au directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262–16” ;
- 73 « – aux première et seconde phrases du dernier alinéa, le mot : “prendre” est remplacé par les mots : “proposer au directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262–16” ;
- 74 « d) Le V ne s'applique pas ;

75 « e) Au VII, le mot : “prononce” est remplacé par les mots : “propose au directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262–16” ; »

76 2° Au 16°, la première occurrence du mot : « à » est remplacée par les mots : « au premier alinéa de ».

77 III. – (*Non modifié*) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Amendements identiques :

Amendements n° 11 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes), n° 59 présenté par M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa, n° 295 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry, n° 698 présenté par M. Guedj, n° 749 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc et n° 1604 présenté par Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Lebourcher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendement n° 771 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi,

M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Rédiger ainsi cet article :

« La section 3 du chapitre II du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifiée :

« 1^o L'article L. 262–28 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 262–28.* – L'allocataire du revenu de solidarité active est soutenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à un seuil fixé par décret, pour rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité professionnelle ou à son implication associative ou pour prendre soin de sa santé ou celle de ses proches.

« Ce soutien ne peut être réduit et conditionné à la recherche d'emploi. » ;

« 2^o L'article L. 262–29 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 262–29.* – Le président du conseil départemental oriente l'allocataire du revenu de solidarité active, soutenu en application de l'article L. 262–28 :

« 1^o Lorsque l'allocataire est volontaire pour exercer un emploi au sens des articles L. 5411–6 et L. 5411–7 du code du travail ou pour créer sa propre activité, vers l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5311–4 du même code ou encore vers l'un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi, en vue d'un accompagnement professionnel et, le cas échéant, social ;

« 2^o Lorsqu'il apparaît que l'allocataire a des difficultés tenant notamment à ses conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé, vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale ;

« 3^o Lorsque l'allocataire est âgé de moins de vingt-cinq ans et que sa situation le justifie, vers les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314–1 du code du travail ;

« 4^o Lorsque l'allocataire souhaite contribuer d'une manière ou d'une autre à l'intérêt général de la collectivité, vers les autorités ou organismes compétents ou une association d'intérêt général. »

« 3^o L'article L. 262–35 est ainsi modifié :

« a) Les deux premiers alinéas sont ainsi rédigés :

« L'allocataire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel. Il peut conclure avec le département, représenté par le président du conseil départemental, dans un délai d'un mois après son orientation, un contrat débattu énumérant leurs engagements réciproques.

« Ce contrat précise les actions que l'allocataire s'engage à accomplir. » ;

« b) Au début du troisième alinéa, sont ajoutés les mots : « S'il est question d'une recherche d'emploi, » ;

« c) La dernière phrase du troisième alinéa est supprimée ;

« d) Le dernier alinéa est supprimé. »

Amendement n° 704 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar,

Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 28 à 56.

Amendement n° 705 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 28 à 47.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 49 à 51.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 55 et 56.

Amendement n° 251 présenté par M. Ciotti, M. Bazin, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Dubois, M. Gosselin, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Juvin, Mme Louwagie, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Pauget, M. Portier, M. Seitlinger, M. Taite, M. Viry, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Dumont, Mme Gruet, M. Kamardine, M. Minot, M. Neuder et Mme Périgault.

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 28 à 47.

III. – En conséquence, à l'alinéa 51, supprimer les mots :

« les deux occurrences du mot : « suspension » sont remplacées par le mot : « suppression » et, ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 53 à 56 l'alinéa suivant :

« 11^o Le second alinéa de l'article L. 262–39 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette consultation n'est pas requise lorsque la décision de suspension est prise sur le fondement d'un refus d'élaboration d'un des contrats mentionnés aux articles L. 262–35 et L. 262–36. » »

Amendement n° 253 présenté par M. Ciotti, M. Bazin, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Dubois, M. Gosselin, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Juvin, Mme Louwagie, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Pauget, M. Portier, M. Seitlinger, M. Taite, M. Viry, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Dumont, Mme Gruet, M. Kamardine, M. Minot, M. Neuder et Mme Périgault.

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 28 à 47 les deux alinéas suivants :

« 9^o L'article L. 262–37 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de deux manquements de la part du bénéficiaire au respect des obligations énoncées dans l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262–35 et L. 262–36, constatés dans un délai d'un an, le président du conseil départemental

peut décider d'un délai de carence avant toute reprise du versement du revenu de solidarité active à partir du moment où le bénéficiaire se conforme à nouveau à ses obligations. Ce délai de carence ne pourra excéder trois mois. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 51, supprimer les mots :

« , les deux occurrences du mot : « suspension » sont remplacées par le mot : « suppression » et ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 55, supprimer les mots :

« , les mots : « réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension » sont remplacés par le mot : « suppression » et ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 56, supprimer les mots :

« ou de suppression ».

Amendements identiques :

Amendements n° 931 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 1605 présenté par Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 33 à 36.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 37, supprimer les mots :

« et de suppression ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 38, substituer au mot :

« suppression »

le mot :

« suspension ».

V. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 39, supprimer les mots :

« ou la suppression ».

Amendements identiques :

Amendements n° 716 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar,

Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n° 769 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Supprimer les alinéas 2 à 4.

Amendement n° 1606 présenté par Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toute réduction ou suspension de l'allocation ne peut avoir lieu qu'après avis d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. »

Amendement n° 1556 présenté par M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 8.

Amendements identiques :

Amendements n° 739 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delau-

trette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes), n° 772 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaïne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc, n° 915 présenté par M. Dessigny, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 1607 présenté par M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 9 et 10.

Amendement n° 703 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin,

Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont automatiquement inscrits »

les mots :

« est inscrit ».

Amendements identiques :

Amendements n° 61 présenté par M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa, n° 169 présenté par Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 774 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaïne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité sont automatiquement inscrits »

les mots :

« est automatiquement inscrit ».

Amendement n° 1608 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,

Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« automatiquement ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« inscrits »,

sont insérés les mots :

« , s'ils en font la demande ».

Amendements identiques :

Amendements n°304 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n°764 présenté par M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 14 et 21.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« il »

le mot :

« elle ».

V. – En conséquence, à la deuxième phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

VI. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa et aux première et deuxième phrases de l'alinéa 40, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

VII. – En conséquence, à la même deuxième phrase du même alinéa 40, substituer aux mots :

« ce dernier prononce la suspension qu'il »

les mots :

« cette dernière prononce la suspension qu'elle ».

VIII. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Il »

le mot :

« Elle ».

IX. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 41, substituer aux deux occurrences des mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée au même article L. 5312-1 ».

X. – En conséquence, procéder à la même substitution aux première et seconde phrases de l'alinéa 42, à l'alinéa 44 et à la fin de l'alinéa 49.

XI. – En conséquence, à l'alinéa 58, substituer aux mots :

« des acteurs de l'insertion et de l'emploi »

les mots :

« France travail ».

Amendements identiques :

Amendements n°737 présenté par M. Delaporte, M. Avira-gnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes) et n°1628 présenté par M. Catteau, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthes, M. Aubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelot, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 14 et 21.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« il »

le mot :

« elle ».

V. – En conséquence, à la deuxième phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

VI. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa et aux première et deuxième phrases de l'alinéa 40, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code ».

VII. – En conséquence, à la même deuxième phrase du même alinéa 40, substituer aux mots :

« ce dernier prononce la suspension qu'il »

les mots :

« cette dernière prononce la suspension qu'elle ».

VIII. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Il »

le mot :

« Elle ».

IX. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 41, substituer aux deux occurrences des mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée au même article L. 5312-1 ».

X. – En conséquence, procéder à la même substitution aux première et seconde phrases de l'alinéa 42, à l'alinéa 44 et à la fin de l'alinéa 49.

Amendement n° 1000 présenté par M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« France Travail »,

les mots :

« Pôle emploi ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 14 et 21, aux première, deuxième et dernière phrases de l'alinéa 39, aux première et deuxième phrases de l'alinéa 40, aux deux occurrences de la première phrase de l'alinéa 41, aux première et seconde phrases de l'alinéa 42, à l'alinéa 44 et à la fin de l'alinéa 49.

Amendement n° 1601 présenté par M. Fernandes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Etienne, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Compléter l'alinéa 10 par le mot :

« Gratuit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 21, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 39, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

V. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

VI. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

VII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

VIII. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

IX. – En conséquence, à la première occurrence de la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

X. – En conséquence, à la seconde occurrence de la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

XI. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

XII. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

XIII. – En conséquence, à l'alinéa 44, après le mot :

« Travail »,

insérer le mot :

« Gratuit ».

XIV. – En conséquence, compléter l'alinéa 49 par le mot :

« Gratuit ».

Amendement n° 1437 présenté par M. Catteau, Mme Loir, M. Dessigny, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur, M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé, M. Marchio, M. Villedieu, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes,

M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini et M. Sabatou.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'un bénéficiaire de l'allocation mentionnée à l'article L. 5411-1 n'est pas tenu d'être automatiquement inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi s'il dispose d'un revenu d'activité mensuel égal ou supérieur à 500 euros. »

Amendement n° 221 présenté par Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Ben Cheikh, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Supprimer les alinéas 12 à 14.

Amendement n° 621 présenté par M. Dessigny, M. Ballard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant aux conditions de logement, à son état de santé, notamment de grossesse, ou à la garde d'un jeune enfant font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le président du conseil départemental oriente le bénéficiaire vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale. »

Amendements identiques :

Amendements n° 781 présenté par M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc et n° 1465 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat,

M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 14.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 2562

sur l'amendement n° 1410 de Mme Simonnet à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	52
Nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	20
Contre :	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 20

Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, Mme Clara Chassaniol, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Emmanuel Lacresse, Mme Virginie Lanlo, M. Didier Le Gac, M. Vincent Ledoux, M. Bastien Marchive, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Rousset, M. Bruno Studer, Mme Corinne Vignon et M. Guillaume Vuilletet.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 8

M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Kévin Mauvieux, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 5

M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 3

M. Philippe Juvin, M. Mansour Kamardine et M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 6

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 1

M. Arthur Delaporte.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 2

M. Paul Christophe et Mme Félicie Gérard.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 3

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Benjamin Lucas et Mme Sophie Taillé-Polian.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 3

M. Pierre Dharréville, Mme Karine Lebon et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2563

sur l'amendement n° 1830 de Mme Peyron à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	53
Nombre de suffrages exprimés :	49
Majorité absolue :	25
Pour l'adoption :	38
Contre :	11

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 25

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, M. Emmanuel Lacresse, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Bastien Marchive, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Bruno Studer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et M. Christopher Weissberg.

Contre : 1

M. Jean-François Rousset.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 3

M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux et Mme Angélique Ranc.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 4

M. Jean-François Coulomme, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 6

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 1

M. Arthur Delaporte.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)

Pour : 4

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Contre : 1

M. Benjamin Lucas.

Abstention : 1

Mme Marie-Charlotte Garin.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 4

M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi, Mme Karine Lebon et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Andrée Taurinya a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 2564

sur l'amendement n° 300 de Mme Garin et les amendements identiques suivants à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants : 65

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Pour l'adoption : 31

Contre : 34

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 25

M. Éric Alauzet, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, Mme Céline Calvez, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, M. Vincent Ledoux, M. Bastien Marchive, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Annie Vidal et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 11

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Victor Catteau, Mme Édwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Kévin Mauvieux et Mme Béatrice Roullaud.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 8

Mme Farida Amrani, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 6

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 1

M. Arthur Delaporte.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)*Contre : 3*

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard et M. François Gernigon.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour : 3*

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Benjamin Lucas et Mme Sophie Taillé-Polian.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour : 3*

M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Pour : 2*

M. Stéphane Lenormand et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)*Pour : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2565

sur l'amendement n° 778 (rect.) de M. Ballard à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	53
Nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	12
Contre :	40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre : 30*

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, Mme Céline Calvez, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Amélia Lakrafi, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Freddy Sertin, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour : 12*

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Kévin Mauvieux et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**Groupe Les Républicains (62)****Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre : 7*

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Louise Morel et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Non-votant(s) : 1*

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)*Contre : 3*

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard et M. François Gernigon.

Groupe Écologiste-NUPES (23)**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)****Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)****Non inscrits (4)***Abstention : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2566

sur l'amendement n° 1415 de M. Clouet à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	75
Nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Pour l'adoption :	14
Contre :	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre : 33*

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, Mme Céline Calvez, Mme Eléonore Caroit, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Freddy Sertin, Mme Annie Vidal et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Abstention : 14*

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such,

M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Kévin Mauvieux, Mme Béatrice Roullaud et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 8

Mme Farida Amrani, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 8

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, Mme Louise Morel et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 3

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard et M. François Gernigon.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas et Mme Sophie Taillé-Polien.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2567

sur l'amendement n° 1417 de M. Boyard à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	73
Nombre de suffrages exprimés :	71
Majorité absolue :	36
Pour l'adoption :	25
Contre :	46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 31

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Quentin Bataillon, M. Bertrand Bouyx, Mme Céline Calvez, Mme Eléonore Caroit, Mme Mireille Clapot, M. Frédéric Descrozaille,

Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Emmanuel Lacresse, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, M. Freddy Sertin, Mme Annie Vidal et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 5

M. Christophe Bentz, M. Victor Catteau, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux et Mme Christine Loir.

Contre : 3

M. Pierrick Berteloot, M. Jocelyn Dessigny et Mme Anaïs Sabatini.

Abstention : 2

Mme Edwige Diaz et M. Kévin Mauvieux.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 9

Mme Farida Amrani, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, M. Damien Maudet, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 5

M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Mohamed Laqhila, Mme Louise Morel et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

M. Arthur Delaporte, M. Johnny Hajjar et M. Boris Vallaud.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 4

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 4

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Benjamin Lucas et Mme Sophie Taillé-Polien.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 4

M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi, Mme Karine Lebon et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2568

sur l'amendement n° 1425 de M. Ratenon à l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	66
Nombre de suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29
Pour l'adoption :	12
Contre :	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 30

M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, Mme Céline Calvez, Mme Eléonore Caroit, M. Pierre Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Emmanuel Lacresse, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Annie Vidal et M. Christopher Weissberg.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Abstention : 10

M. Pierrick Berteloot, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Kévin Mauvieux, Mme Angélique Ranc et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 9

Mme Nadège Abomangoli, Mme Farida Amrani, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, M. Damien Maudet, M. Jean-Hugues Ratenon et Mme Danielle Simonnet.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 3

M. Philippe Juvin, M. Mansour Kamardine et M. Stéphane Viry.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 7

Mme Anne Bergantz, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, Mme Louise Morel et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 3

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard et M. François Gernigon.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 1

M. Benjamin Lucas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Emeline K/Bidi et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2569

sur l'article 2 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants :	87
Nombre de suffrages exprimés :	87
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption :	45
Contre :	42

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 30

M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, Mme Virginie Lanlo, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 16

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, Mme Angélique Ranc, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Contre* : 17

Mme Nadège Abomangoli, Mme Farida Amrani, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, M. Damien Maudet, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul, Mme Danielle Simonnet et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Groupe Les Républicains (62)*Pour* : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 9

Mme Anne Bergantz, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Contre* : 1

M. Arthur Delaporte.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)*Pour* : 3

M. Paul Christophe, M. François Gernigon et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Contre* : 2

Mme Marie-Charlotte Garin et M. Benjamin Lucas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Contre* : 4

M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi, Mme Karine Lebon et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Contre* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2570

sur le sous-amendement n° 1846 de M. Peytavie et le sous-amendement identique suivant à l'amendement n° 1677 de M. Christophe à l'article 2 bis du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).

Nombre de votants : 61

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Pour l'adoption : 61

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 29

M. Éric Alauzet, Mme Fanta Berete, M. Pierre Cazeneuve, Mme Mireille Clapot, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Amélia Lakrafi, Mme Virginie Lanlo, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Stéphanie Rist, M. Freddy Sertin, Mme Liliana Tanguy, Mme Annie Vidal et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 10

M. Christophe Bentz, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Christine Loir, M. Matthieu Marchio et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 4

Mme Farida Amrani, Mme Alma Dufour, M. Jérôme Legavre et M. Aurélien Saintoul.

Groupe Les Républicains (62)**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Pour* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Bruno Millienne et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 1

M. Arthur Delaporte.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 2

Mme Marie-Charlotte Garin et M. Benjamin Lucas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 2

M. Pierre Dharréville et Mme Karine Lebon.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Pour* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 2571*sur l'amendement de suppression n° 11 de M. Delaporte et les amendements identiques suivants à l'article 3 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).*

Nombre de votants : 79
 Nombre de suffrages exprimés : 68
 Majorité absolue : 35
 Pour l'adoption : 17
 Contre : 51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 34

M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Bertrand Bouyx, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, Mme Claire Guichard, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, Mme Virginie Lanlo, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Sylvain Maillard, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Freddy Sertin et Mme Annie Vidal.

Abstention : 1

M. Raphaël Gérard.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Abstention* : 10

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Béatrice Roullaud et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)*Pour* : 9

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Idir Boumertit, M. Hadrien Clouet, Mme Alma Dufour, M. Jérôme Legavre, M. Jean-Hugues Ratenon et M. Aurélien Saintoul.

Groupe Les Républicains (62)*Contre* : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 11

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Marina Ferrari, M. Bruno Fuchs, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Pour* : 2

M. Elie Califer et M. Arthur Delaporte.

Non-votant(s) : 1

Mme Valérie Rabault (présidente de séance).

Groupe Horizons et apparentés (30)*Contre* : 3

M. Paul Christophe, M. François Gernigon et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)*Pour* : 1

M. Julien Bayou.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 3

M. Pierre Dharréville, Mme Karine Lebon et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)*Pour* : 2

M. Stéphane Lenormand et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (4)*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Raphaël Gérard a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 2572*sur l'amendement n° 739 de M. Delaporte et les amendements identiques suivants à l'article 3 du projet de loi pour le plein emploi (première lecture).*

Nombre de votants : 66
 Nombre de suffrages exprimés : 66
 Majorité absolue : 34
 Pour l'adoption : 26
 Contre : 40

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 27

M. Éric Alauzet, M. Quentin Bataillon, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Christine Decodts, M. Frédéric Descrozaillie, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Frei, M. Raphaël Gérard, Mme Claire Guichard, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Mikaele Seo, M. Freddy Sertin et Mme Annie Vidal.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 10

M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Yoann Gillet, Mme Julie Lechanteux, Mme Béatrice Roullaud et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 9

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Idir Boumertit, M. Hadrien Clouet, Mme Alma Dufour, Mme Nathalie Oziol, M. Jean-Hugues Ratenon et M. Aurélien Saintoul.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 2

M. Philippe Juvin et M. Mansour Kamardine.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 8

M. Erwan Balanant, Mme Anne Bergantz, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Mohamed Laqhila, M. Éric Martineau, M. Bruno Millienne et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

M. Elie Califer, M. Gérard Leseul et Mme Valérie Rabault.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 3

M. Paul Christophe, M. François Gernigon et M. Frédéric Valletoux.

Groupe Écologiste-NUPES (23)

Pour : 1

Mme Marie-Charlotte Garin.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 3

M. Pierre Dharréville, Mme Emeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (21)

Non inscrits (4)